

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 avril 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

| | |
|----------------------|------------|
| Pierre Lafond | District 1 |
| Roch Bédard | District 2 |
| Robert Bélisle | District 3 |
| Martin Jolicoeur | District 4 |
| Frédérique Cavezzali | District 5 |
| Céline Doré | District 6 |

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-112

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : **Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

- 1) Modification de la résolution concernant la vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau portion manquante
- 2) Proposer un membre citoyen au CCU, soit M. Gilles Bellerose

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-113

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-114

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

| ACTIVITÉS | DATE ET LIEU | COÛT/ PERSONNE | MEMBRES DU CONSEIL |
|---|---|-------------------|-------------------------------------|
| Journée des Aînés / Place aux 50 ans et mieux | 30 avril 2018 à l'Hôtel et Spa Mont-Gabriel | 17\$ | M. Roch Bédard M. Robert Bélisle |
| Souper-Bénéfice – Prévoyance envers les aînés des Laurentides | 30 mai 2018 / École hôtelière des Laurentides | 70\$ | M. Roch Bédard M. Robert Bélisle |

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-115

Adjudication - Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire, neuf, quatre roues motrices année 2018 pour le Service de sécurité incendie – SSI-2018-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire, neuf, quatre roues motrices année 2018 pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 avril dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

| Noms des soumissionnaires | Montants |
|---|-------------|
| Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc. | 43 423,20\$ |
| Ventes Ford Élite (1978) inc. | 45 852,19\$ |

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 9 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire, neuf, quatre roues motrices année 2018 pour le Service de sécurité incendie, à la compagnie *Ventes Ford Élite (1978) inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 39 750\$, plus taxes incluant la somme de 1 500\$ pour le véhicule donné en échange.

QUE le conseil autorise le Service de sécurité incendie à dépenser un montant n'excédant pas 15 000\$ taxes incluses pour l'installation des équipements d'urgence et la mise en service du véhicule;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fond de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-116

Embauche de pompiers – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 4 avril 2018, concernant l'embauche de nouveaux pompiers pour combler des postes vacants;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au poste de pompiers selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur et aux dates indiquées;

- Monsieur Étienne Desjardins, en date du 18 avril 2018
- Monsieur Dany D'Agnolo, en date du 19 avril 2018
- Monsieur Alexis Houde, en date du 20 avril 2018
- Monsieur Frédéric Riley, en date du 23 avril 2018
- Monsieur Mathieu Pelletier, en date du 24 avril 2018
- Monsieur Antoine Bouchard, en date du 25 avril 2018

RÉSOLUTION NO. 2018-117

Autorisation de signature – Contrat d'embauche pour le remplacement au poste de responsable de la bibliothèque

ATTENDU le congé sans solde de madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 29 mars 2018, concernant l'embauche pour le remplacement au poste de responsable de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Fannie Sauvé soit embauchée au poste cadre de Responsable de la bibliothèque municipale Claude-Henri Grignon;

QUE sa rémunération soit établie conformément à l'échelon 1 de la classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, à compter du 23 avril 2018;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche à intervenir ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et du contrat de travail concerné.

RÉSOLUTION NO. 2018-118

Reconduction du contrat des services d'entretien d'éclairage public sur les installations d'Hydro-Québec – SP-2016-025

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 20 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat des services d'entretien d'éclairage public sur les installations d'Hydro-Québec de la compagnie *Laurin, Laurin (1991) inc.*, pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du cahier de charges #SP-2016-025.

RÉSOLUTION NO. 2018-119

Adjudication – Fourniture de 2 camions Chevrolet Colorado 2018-2019 (neuf) – TP-2018-005

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de 2 camions Chevrolet Colorado 2018-2019 (neuf) ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 avril dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

| Noms des soumissionnaires | Prix soumis (2 camions) |
|---|--------------------------------|
| Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée | 71 984,70\$ |
| St-Jérôme Chevrolet Buick GMC Corvette | 73 133,29\$ |
| Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc. | 73 418,44\$ |

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 5 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture de deux (2) camions Chevrolet Colorado 2018-2019 (neuf), à la compagnie *Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 71 984,70\$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à dépenser un montant n'excédant pas 6 000\$ pour l'achat d'équipement et le lettrage de chacun des véhicules;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1250, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-120

Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées de l'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Adèle devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Adèle pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2018-121

Demande au MTMDET – hachurage intersection rue Henri-Dunant/Dumouchel et boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU la recommandation du comité de circulation et de sécurité routière datée du 5 février 2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire hachurer une partie du tronçon du boulevard de Sainte-Adèle afin de rendre plus sécuritaire la traversée des piétons entre le côté nord et le côté sud du boulevard;

ATTENDU QUE le hachurage est nécessaire pour sensibiliser les automobilistes à l'arrivée d'un point névralgique en plus d'éviter qu'ils n'immobilisent leurs voitures dans le milieu de l'intersection;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à l'analyse puis aux travaux du hachurage du boulevard de Sainte-Adèle dans les deux sens entre rue Dumouchel (à l'est) et la rue Henri-Dunant (à l'ouest);

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à présenter la présente demande.

RÉSOLUTION NO. 2018-122

Approbation – Travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc – Surpresseurs Mont-Sauvage

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 12 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux d'amélioration qui ont été effectués aux postes de suppression de l'aqueduc Mont-Sauvage 1, 2 et 4;

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à acquitter à la compagnie *P.L.G. Lauzon inc.* pour les sommes suivantes, incluant les taxes :

| | | |
|---|----------------------------|-------------|
| - | Surpresseur Mont-Sauvage 1 | 18 970,88\$ |
| - | Surpresseur Mont-Sauvage 2 | 19 348,59\$ |
| - | Surpresseur Mont-Sauvage 4 | 17 287,48\$ |

RÉSOLUTION NO. 2018-123

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement de libération de retenue, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2016 (PRR 2016), soit un montant de 98 922,59\$, taxes incluses (SP-2016-016), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1230;

DE procéder au paiement #1 pour les honoraires concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires dans le secteur Mont-Rolland, soit un montant de 52 122,67\$, taxes incluses (SP-2017-053-B) à l'entreprise *Aquaréhab (Canada) inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-124

Adjudication – Fourniture d'un VUS Toyota Rav4– GEN-2018-006

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un VUS Toyota Rav4 pour la division génie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 avril dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

| Noms des soumissionnaires | Montants |
|---|-----------------|
| Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc. | 32 287,28\$ |
| Toyota Lachute | 34 083,48\$ |

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 6 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'un VUS Toyota Rav4 pour la division génie à la compagnie *Toyota Lachute*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 34 083,48\$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise la division génie à dépenser une somme d'environ 3 000\$ prévue pour l'installation du gyrophare et de la flèche pour mettre la voiture conforme aux normes du ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi qu'une somme de 200\$ pour le lettrage du véhicule;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1250, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-125

Demande de permission et entente avec Hydro-Québec – Bouclage aqueduc Entremonts

ATTENDU QU'Une permission d'utilisation des lieux sur des terrains appartenant à Hydro-Québec devra être conclue pour l'installation et l'entretien d'une conduite d'adduction d'eau potable et l'aménagement d'un chemin d'accès avec ponceau et fossé de drainage, tel que montré au plan E-501, rév.AA en date du 2018-02-06, préparé par la firme Équipe Laurence;

ATTENDU QUE cette conduite d'aqueduc est requise pour desservir en eau potable le secteur Entremonts, à partir du réservoir Mont-Gabriel, sur le lot 4 257 340, cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses de ladite permission;

QUE le conseil mandate la chef de la division génie, madame Karine Lorrain, afin de déposer la permission de passage à Hydro-Québec et que celle-ci soit autorisée à signer tous les documents requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2018-126

Autorisation de signature – protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Maps Immobiliers inc. (boulevard Radieux – tronçons C et E)

ATTENDU la résolution 2018-056 concernant l'approbation d'un projet majeur de lotissement;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure avec le promoteur Maps Immobiliers inc. un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux sur le tronçon C (lots 5 894 992 et 5 798 651) et le tronçon E (lots 5 894 989 et 5 798 965), sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement.

RÉSOLUTION NO. 2018-127

Autorisation de signature – protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Les Inversions Immobiliers inc. (boulevard Radieux – tronçon F)

ATTENDU la résolution 2018-056 concernant l'approbation d'un projet majeur de lotissement;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

ATTENDU le rapport rédigé par madame Louise Yale, chargée de projets à la division génie, daté du 10 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure avec Les Inversions immobiliers inc. un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux sur le tronçon F (lots 5 894 991, 5 852 011 et 5 798 649), sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement.

RÉSOLUTION NO. 2018-128

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2018-043

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **457-459, chemin Pierre-Péladeau**, afin de permettre que le mur de façade du bâtiment sis au 459, chemin Pierre-Péladeau n'ait pas de décalé d'une profondeur minimum de 45 centimètres

même s'il a une largeur de plus de 12 mètres afin d'autoriser un projet de modification du bâtiment principal;

QU'une copie de la présente soit transmise au requérant.

RÉSOLUTION NO. 2018-129

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-040 :

3605, rue de la Colonie

- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2018-041 :

1006-1008, rue Valiquette

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-042 :

1012, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2018-130

Exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue – 1006-1008, rue Valiquette

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 avril 2018 concernant une demande d'exemption d'aménager des cases de stationnement formulée par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le bâtiment occupe la quasi-totalité de l'immeuble visé par l'usage;

ATTENDU le rapport produit par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 28 mars 2018;

ATTENDU QU'aucune option d'achat d'un immeuble adjacent, d'établissement de servitude ou d'aménagement de la propriété ne sont envisageables;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'exclusion de fournir 3 cases de stationnement lors de l'implantation d'un nouvel usage de la classe P-02 « services publics à caractère local », dans l'immeuble du 1006-1008, rue Valiquette à la condition d'acquitter les frais applicables de 3600\$ lors de l'émission du certificat d'autorisation, tel que prévu à la réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2018-131

Demande de projet lotissement – Lot 5 832 295 (chemin des Hauteurs)

ATTENDU QUE le demandeur a proposé à la Ville de verser une contribution en argent (18 560\$ représentant 10% de la valeur de la propriété au rôle d'évaluation);

ATTENDU QUE deux sentiers récréatifs répertoriés ont été identifiés sur la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire ne désire pas céder une partie de son immeuble comme contribution;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme établie comme une priorité la pérennisation du réseau de sentier récréatif et identifie la contribution pour fins de parcs comme moyen prioritaire pour obtenir la propriété des sentiers;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville devrait être d'obtenir un réseau de sentier durable et non des sommes d'argent;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de projet majeur de lotissement pour l'immeuble sis sur le lot 5 832 295 (chemin des Hauteurs);

La demande est refusée pour les motifs suivants:

Monsieur Proulx voudrait fermer les sentiers sur sa propriété et payer ses frais de parcs en argent.

Le comité consultatif d'urbanisme et le comité d'urbanisme ont tous deux recommandé d'exiger la cession d'un terrain permettant de relier les sentiers faute de quoi, la subdivision de l'immeuble serait refusée.

RÉSOLUTION NO. 2018-132

Demande de modification de zonage – Lot 2 524 776 (chemin du Sommet-Bleu)

ATTENDU QUE le demandeur a proposé un projet à empreinte environnementale réduite, par l'application de normes LEED et Novoclimat à l'intérieur de son projet;

ATTENDU QUE le nombre d'unités proposé est toutefois trop élevé pour respectés le maximum de densité prévu pour les projets intégrés hors du périmètre urbain;

ATTENDU QUE deux options règlementaires s'offrent pour autoriser ce projet, soit, la modification des règles de densité applicables dans les projets intégrés hors du périmètre urbain ou modifier le zonage applicable en modifiant les limites du périmètre urbain;

ATTENDU QUE de modifier les règles de densité applicables aux projets intégrés seraient contraires aux objectifs du plan d'urbanisme, du schéma d'aménagement et contribuerait à accélérer l'étalement dans les secteurs de villégiature, ce qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE les limites du périmètre urbain sont le fruit d'une négociation entre la Ville, la MRC des Pays-d'en-Haut et le Ministère des affaires Municipales et qu'il est complexe de le modifier;

ATTENDU QUE le projet, bien que difficilement réalisable à 18 unités tel que le prévoit la réglementation, bien qu'intéressant d'un point de vue de son concept et des investissements proposés, ne justifie pas en lui seul les négociations qu'une telle modification règlementaire avec les autorités régionales et provinciales;

ATTENDU QUE le comité apprécie le projet présenté mais ne peut justifier la modification demandé étant donné les impacts potentiels et la difficulté à le réaliser;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de projet majeur de lotissement pour l'immeuble sis sur le lot 2 524 776 (chemin du Sommet-Bleu);

La demande est refusée pour les motifs suivants:

La nature des modifications demandée est trop lourde administrativement et lourde de conséquence pour l'ampleur du projet, malgré que celui-ci soit intéressant.

RÉSOLUTION NO. 2018-133

Approbation d'un projet majeur de lotissement et autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux de prolongement de rue et d'infrastructures Mont-Loup-Garou, Phase 2

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 avril 2018 ;

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets à la division génie, daté du 3 avril 2018;

ATTENDU les travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel Mont-Loup-Garou, Phase 2, proposés par le promoteur *La Corporation d'investissement Michel Raymond*;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement visant le remembrement de plusieurs lots en bordure de la rue projetée portant le numéro 3 907 034 du cadastre du Québec, selon le plan préparé par Alioune Badara Ngom, a.g. le 23 mars 2018 et portant le numéro de minute 3539 afin de réaliser la phase 2 d'un projet de développement de 23 lots visant à accueillir 23 résidences unifamiliales isolées;

QUE la Ville accepte les travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel Mont-Loup-Garou, Phase 2, proposés par le promoteur *La Corporation d'investissement Michel Raymond*, conformément aux plans C-200 à C-209, projet 516103, datés du 13 février 2018, préparés par la firme Équipe Laurence, experts-conseils et approuvés par la Division génie;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure et signer avec le promoteur un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement.

RÉSOLUTION NO. 2018-134

Subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2018 – Autofinancement

ATTENDU la résolution 2017-080 concernant la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la demande du ministère que la ville confirme son engagement d'autofinancer les montants liés à la subvention jusqu'à réception de celle-ci;

ATTENDU le rapport de madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, daté du 2 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la ville à s'engager à autofinancer les sommes qu'elle devrait recevoir à titre d'aide financière jusqu'à la réception de celle-ci;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-135

Renouvellement – Entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 19 mars 2018, relativement au renouvellement de l'entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de renouveler le protocole d'entente à intervenir entre les villes de Prévost, Sainte-Adèle, Saint-Colomban, Saint-Sauveur et Saint-Hippolyte et le Club de soccer FC Boréal, tel qu'il appert au document joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2018-136

Approbation – Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le document intitulé « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes » qui vise à appuyer les organismes dans leur mission et leur permettre de concrétiser, dans des conditions optimales, leurs interventions auprès de nos concitoyens, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-137

Approbation – Politique de développement des collections – Bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, daté du 10 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le document intitulé « Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon » qui vise à établir

les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services de la bibliothèque, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-138
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1257 décrétant un emprunt de 510 000\$ pour la réalisation de travaux du bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 510 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-139
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1203-3 amendant le règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-140

Second projet de règlement 1200-2012-Z-25 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z, nommé omnibus 2018, visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 4 avril 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-25 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z, nommé omnibus 2018, visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-141

Second projet de règlement 1200-2012-Z-26 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 4 avril 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-26 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville), soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-142

Règlement 1258 décrétant des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – ADOPTION

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter à l'article 5.6 du règlement 1258 (Respect) :

Tout membre du conseil de la Municipalité favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

Tout membre du conseil de la Municipalité doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions ;

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

De retirer, à l'article 4 du règlement 1258, au point 4, la dernière phrase «Notamment en respectant les décisions du conseil malgré la dissidence».

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1258 décrétant des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-143

Règlement 1200-2012-Z-23 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-144

Règlement 1200-2012-Z-24 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-145

Règlement 1200-2012-C-2 amendant le *Règlement de construction* 1200-2012-C, visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-C-2 amendant le Règlement de construction 1200-2012-C, visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-146

Règlement 1240-1 amendant le règlement 1240 pour décréter un emprunt de et autoriser une dépense pour la réalisation de travaux de reconstruction des conduites d'interception de la Station d'épuration Mont-Rolland ainsi que la réfection d'une partie de la conduite d'aqueduc, d'égout pluvial, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1240-1 amendant le règlement 1240 pour décréter un emprunt de et autoriser une dépense pour la réalisation de travaux de reconstruction des conduites d'interception de la Station d'épuration Mont-Rolland ainsi que la réfection d'une partie de la conduite d'aqueduc, d'égout pluvial, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration 408 957,84\$ pour la période du 10 au 16 mars 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 431 446,45\$ pour la période du 17 au 23 mars 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 199 182,34\$ pour la période du 24 au 30 mars 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 3 219 961,07\$ pour la période du 31 mars au 6 avril 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 964 493,72\$ pour le mois de février 2018.
- Engagements au montant de 521 629,39\$ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

Dépôt de la déclaration **révisée** des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Technicienne en assainissement des eaux – temporaire

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Emplois saisonniers

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant la résolution 2018-080 – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2959, rue Tally-Ho

Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement d'emprunt 1245 pour la réalisation de travaux de pavage d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac, on aurait dû lire à l'article 4, alinéa a) la date du plan « **30 mars 2017** » au lieu de « **24 mars 2017** »

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali s'adresse au public.

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-147

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 10h52.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques